

INFOS T.H.C.B

Magazine mensuel
de la fédération Textile Habillement Cuir et Blanchisserie

la
cgt

MAI 2023

412

6 JUIN UNI·ES POUR GAGNER LE RETRAIT ET LE PROGRÈS



Edito

03

Nous ne céderons ni au mépris, ni au déni de démocratie !

Elections CSE

04

Tricotage des Vosges, Hermes Sayat Riom, la CGT 1ère orga

Info-nego.cgt.fr

05

Une plateforme pour faciliter l'exercice de vos mandats

Informez-vous



thcb-cgt.fr

KLÉSIA

Pro

SOCIAL

VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA Pro Social, c'est quoi ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

Comment y accéder ?

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant** : <https://www.klesiaprosocial.fr/>

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

2-000.114/21 - PHOTO GETTYIMAGES

**Télécharger dès à présent
l'application via**

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr

Nous ne céderons ni au mépris, ni au déni de démocratie : le 6 juin mobilisé.es pour gagner des avancées !



Thomas Vacheron
Secrétaire fédéral

L'inflation continue de galoper, d'abord sur les produits de 1^{ère} nécessité alors que nos salaires ne suivent pas. Nous portons lors des journées de grève, dans le débat public, dans les médias, chez la 1^{ère} Ministre et dans les entreprises l'urgence d'augmenter le SMIC, les salaires et les retraites, ainsi que **l'indexation des salaires sur le SMIC et sur les prix**, pour ne plus voir nos fiches de payes rognées par l'inflation.

D'ailleurs, on ne peut pas à longueur de journée, comme le fait le gouvernement, déplorer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes et, quand des femmes luttent pour gagner une revalorisation de leurs salaires, comme dans l'entreprise Vertbaudet, être aux abonnés absents. On ne peut pas en appeler aux employeurs pour qu'ils augmentent les salaires et, quand les ouvrières sont en grève, envoyer les forces de l'ordre pour casser leur piquet de grève ! Et pour cette marque qui « habille les bébés » comme pour les autres, on ne peut pas communiquer en permanence sur les relocalisations des productions et ne jamais **conditionner les aides publiques aux entreprises** pour y arriver.

Depuis plus de 4 mois nous sommes des millions à avoir déjoués tous les pronostics, à ne pas tomber dans les pièges de la division ou de la démobilisation. Même s'ils se répartissent habilement les rôles, cela ne trompe plus grand monde : le gouvernement et le patronat font front contre le salariat. Mais l'intersyndicale nationale, les structures départementales et les syndicats CGT dans les entreprises ont su faire preuve d'une intelligence collective remarquable, gardant en tête que pour gagner il fallait rester soudés. Cette

stratégie est reconnue positivement puisque plus de 70% de la population est contre tout recul de l'âge de départ à la retraite. Mieux, 95% des salarié.es ne veulent pas perdre 2 ans de vie à la retraite et passer les 2 longues années les plus pénibles au travail.

Alors que le MEDEF avait gagné les ordonnances Macron avec la volonté de détruire les derniers contre-pouvoirs dans les entreprises et par la même éliminer les syndicats, les sala-

rié.es se rendent compte de leur utilité comme de leur nécessité. En plus de se battre pour que la loi sur les retraites ne soit pas appliquée, la CGT avec l'intersyndicale va porter nos revendications afin de gagner des droits pour les salarié.es.

Si nous n'avons pas encore fait reculer le gouvernement, c'est aussi parce que nous ne sommes pas implantés dans beaucoup d'entreprises ou de services et pas assez nombreux à être syndiqué.es. Rarement nous avons été aussi populaires jusqu'à entendre

en chanson, partagée par million sur les réseaux sociaux : « on est la CGT, vous êtes la CGT » ! C'est le moment de transformer l'essai et de partout proposer à ses collègues, famille et voisins de se syndiquer.

Notre force c'est notre nombre. Face au 49-3 et au mépris de démocratie, pour faire pression : le 6 juin, mobilisons-nous pour augmenter les salaires pas l'âge de départ à la retraite ! ■

« On est la CGT, vous êtes la CGT » !
Les salarié.es se rendent
compte de l'utilité des syn-
dicats. C'est le moment de
de partout proposer à ses
collègues, famille et voisins
de se syndiquer à la CGT.



Construire le 6 juin et interpeller les députés
RDV sur le site : jusquauretrait.fr

Tricotage des Vosges : la CGT seule à la manœuvre !

Depuis des décennies, la CGT et la CFDT se sont régulièrement confrontées dans cette entreprise sur la vision du droit et du syndicalisme.

La CFDT très souvent majoritaire s'est même laissé embarquer plus d'une fois sur des accords régressifs. La direction s'est toujours arrangée pour lui renvoyer l'ascenseur lors des élections professionnelles suivantes.

Avec les **ordonnances travail**, moins d'élus du personnel, moins de négociation

Les choses ont bougé depuis la mise en place des ordonnances du travail, moins d'élus du personnel, plus de travail et de réunionnisme dans le CSE, moins de négociation et de grain à moudre dans l'entreprise. Ces ordonnances

« Macron » ont fini par lasser une forte partie des salariés de l'entreprise.

Une très forte abstention

L'analyse des résultats de l'élection professionnelle qui s'est déroulée début mai fait apparaître un fort ras-le-bol des salariés, exprimée par une très forte abstention. Si la CGT a fait le plein de ses voix dans le collège ouvriers, les salariés des autres catégories professionnelles se sont fortement démobilisés au point de ne pas aller voter ce qui a fait plonger la représentativité de la CFDT.



Au final, un second tour a même été nécessaire dans le 2ème et 3ème collège, faute de quorum.

62,5% chez les ouvriers pour la CGT mais la nécessité de gagner la confiance de tous les salariés

Avec son carton plein des voix chez les ouvriers, la CGT se retrouve seule représentative avec 62,25 % des voix. Une victoire en demi-teinte tout de même qui nécessitera de travailler dans tous les collèges pour gagner la confiance de tous les salariés.

Elections professionnelles CSE 2023
HERMES Sayat-Riom (63)

La CGT : 1ère Organisation syndicale



Hermès Sayat Riom : la CGT toujours en tête quoi qu'en pense la direction !

L'élection professionnelle qui s'est déroulée fin avril à Hermès Sayat Riom en Auvergne n'était pas une élection parmi d'autres pour ce groupe. La direction n'avait pas fait mystère de faire trébucher la CGT, quoi qu'il en coûte.

La multiplication des coups bas en amont du scrutin est là pour nous rappeler que de nombreuses directions d'entreprises ne lésinent pas sur les moyens pour tenter d'affaiblir et diviser les syndicats.

36,92 % des voix pour la CGT malgré de fortes pressions

Nos délégués ont dû subir des pressions de tous ordres, une procédure devant les prud'hommes pour une sanction sans fondement, des tentatives de marchandages et de débauchages de nos délégués en échange d'évolution de postes de travail, de l'acharnement administratif et procédural sur la prise de fonction

de notre secrétaire du comité de groupe, etc.

Malgré toutes ces chausse-trappes pour tenter d'affaiblir la CGT, les salariés du pôle maroquinerie n'ont pas été dupes et ont maintenu notre syndicat à la première place. Avec 36,92 % des voix, la CGT continuera donc de revendiquer et à défendre avec force les droits des salariés.

Bravo à l'ensemble de nos délégués et à Audrey ROUGANNE notre Déléguée Syndicale. Ils ont tous su garder leur maîtrise et leur calme, malgré les épreuves que tous ont endurées.

La fédération tient à leur adresser ses félicitations en leur garantissant un soutien sans faille.



Partout après une négociation ou une élection, proposez aux collègues de se syndiquer !

Retrouvez l'affiche adaptable sur : www.thcb-cgt.fr

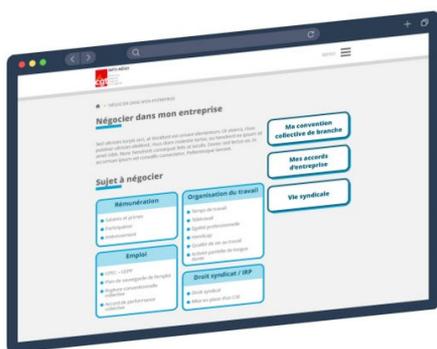
Plateforme d'information sur les droits et d'aide à la négociation collective

Dans la continuité de la plateforme d'aide à la négociation collective (AENCE) que notre Fédération avait construite, la confédération CGT a repris le concept pour la développer et la proposer à l'ensemble des syndicats CGT. Cette plateforme s'appelle désormais : Info-Négo.

Il s'agit d'une base de données regroupant des éléments sur vos droits, d'information sur ce que vous pouvez négocier dans votre entreprise, ainsi que du fonctionnement et des moyens du Comité Social et Économique (CSE).

En plus de pouvoir consulter les éléments d'informations mis à votre disposition, vous pourrez y déposer les documents propres à votre syndicat (accords d'entreprise, règlements intérieurs...) afin que tous les éléments utiles soient au même endroit et à disposition de tous les syndiqué.es.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans la plateforme www.info-nego.cgt.fr, vous pourrez vous adresser directement au service juridique de la Fédération THCB ou à un avocat qui devra vous répondre dans les 3 jours.



Trois principes guident l'accès et l'utilisation de la plateforme :

- un seul compte existe par syndicat (ou section syndicale d'entreprise) ;
- tous les élu.es et mandaté.es CGT peuvent y avoir un accès ;
- une seule personne (de préférence le.la délégué.e syndical.e) peut poser des questions à la Fédération.

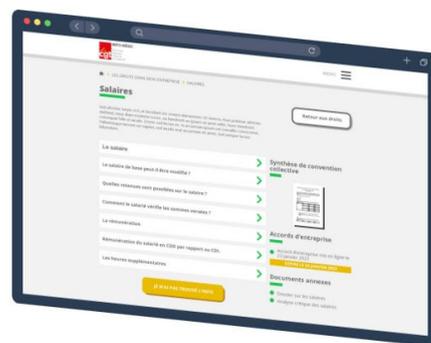
L'objectif est notamment que l'information circule entre les syndiqué.es et que toutes et tous puissent se saisir de l'outil.



Saisissons-nous de ce réel outil syndical pour faciliter et organiser l'exercice de nos mandats !

Pour plus de précisions, vous trouverez les informations de présentation sur le site internet info-nego (www.info-nego.cgt.fr), qui renvoie également au lien pour créer son compte (app.info-nego.cgt.fr). Le nom d'utilisateur sera votre adresse mail habituelle.

Soyez bien vigilant.es au moment d'indiquer votre Convention Collective de Branche (vous la trouvez marquée sur votre bulletin de paie), afin d'être bien rattaché à la Fédération Textile Habillement Cuir Blanchisserie CGT.



En cas de difficultés de fonctionnement, vous pourrez contacter directement la Fédération THCB et/ou l'adresse support@info-nego.cgt.fr.

En 2023, l'accès sera gratuit les 3 premiers mois. Une faible contribution annuelle sera ensuite demandée pour assurer le service juridique et la convention avec un avocat pour la fédération THCB.

Connaître ses droits, c'est pouvoir les défendre et en revendiquer de nouveaux.

Connaître ses droits c'est pouvoir les défendre et en revendiquer de nouveaux. Base de données juridiques, cette plateforme a également vocation à devenir un réel outil syndical pour faciliter et organiser l'exercice de nos mandats et renforcer la communication syndicale. Saisissons-nous en ! ■

10 ans du Rana Plaza : la catastrophe des ouvrier.es du textile toujours d'actualité

Le 24 avril 2013, près de Dacca, capitale du Bangladesh, les huit étages du Rana Plaza, temple de l'industrie du textile, s'effondraient. Emportant la vie de plus de 1000 travailleur.es, blessant gravement 2000 autres présent.es dans l'usine, cet évènement constitue l'une des pires catastrophes industrielles au monde. Dix ans après, les conditions ayant conduit au drame perdurent et les réponses politiques et juridiques sont encore trop timides.



Se battre pour les droits là-bas c'est éviter de subir ici le dumping social et environnemental.

Les origines de la catastrophe :

Alors que le bâtiment du Rana Plaza était conçu pour être de plain-pied, le propriétaire du bâtiment, soucieux d'amplifier ses profits tout en offrant aux donneurs d'ordre des prix toujours plus avantageux, fit construire successivement un, puis deux, puis sept étages supplémentaires ! La construction du 8ème et le début du 9ème fit s'écraser le bâtiment sur les travailleurs comme un château de cartes. Plus de cent dix-sept marques textiles multinationales y faisaient fabriquer leur production.

Les réactions face à la catastrophe :

La CGT a immédiatement apporté son soutien et sa solidarité matérielle et financière aux victimes. Cette solidarité continue, de très nombreuses victimes n'étant toujours pas indemnisées avec des marques occidentales refusant toujours de reconnaître leur responsabilité en tant que donneuse d'ordre. La CGT, avec d'autres organisations syndicales et associations, a ensuite travaillé à l'élaboration d'une loi visant à encadrer les responsabilités des entreprises donneuses d'ordres sur l'ensemble des chaînes de valeur. Mise sous pression, la France a fini par voter en 2017 une loi sur « le devoir de vigilance » des multinationales. Cette loi reste très en deçà des attentes et des exigences car trop imprécise et surtout sans caractère contraignant. Elle représente néanmoins une forme d'avancée face à l'impunité des multinationales, mais doit être profondément améliorée pour être effective et appliquée partout.

Ce qu'a montré la catastrophe et contre quoi le combat continue :

Regarder vers le Bangladesh révèle plus largement les conséquences dramatiques d'une mondialisation débridée où les multinationales font des profits exorbitants sur le dos des ouvrier.es et de l'environnement. Dans un contexte de montée de la « fast fashion », les conditions de travail délétères et des salaires de misère sont loin d'être remis en cause.



24 avril 2023 - Manifestation commémorative de la Fédération nationale des travailleurs de l'habillement (NGWF), fédération bangladaise partenaire de la CGT THCB

L'action syndicale internationale de la CGT THCB

Par solidarité internationale entre travailleur.es mais aussi parce que se battre pour les droits là-bas c'est éviter de subir ici le dumping social et environnemental, notre fédération THCB CGT s'inscrit dans une démarche internationaliste de défense des travailleur.es. Lors de son dernier congrès en juin 2022, elle a adopté une résolution* relative à « une action syndicale internationale pour unir par la solidarité et la coopération les syndicats du textile et de toutes nos professions ». Celle-ci affirme notamment que lutter pour améliorer les droits sociaux partout dans le monde c'est faire en sorte que cesse la mise en concurrence des travailleurs et de leurs rémunérations. ■



*Flashez le QR CODE pour relire la résolution n°3 du congrès

Décret sur présomption de démission pour « abandon de poste » : précisions d'une attaque contre le droit au chômage

Par une loi de décembre 2022, le salarié en abandon de poste est désormais présumé démissionnaire et donc privé de ses droits au chômage (avant, s'il ne revenait pas, le salarié devait être licencié pour faute, ce qui ouvrait droit au chômage).

Cette mesure vient s'ajouter aux attaques à l'assurance chômage et à la stigmatisation des privées d'emploi qu'on présente responsables de leur situation. **C'est d'autant plus injuste quand on sait que l'abandon de poste est parfois le dernier recours d'un salarié en situation de souffrance dans son travail, c'est-à-dire dans une situation en réalité imputable à l'entreprise.**

Un décret d'avril 2023 vient préciser la mise en œuvre de cette présomption, face à laquelle nous devons être extrêmement vigilants.

C'EST PAS QUE JE VEUILLE PAS MAIS, IL N'Y A PLUS DE PLACE, LÀ !



Le comité d'évaluation des ordonnances Macron (récentement supprimé car trop critique, quand la température est trop haute, on casse le thermomètre !) et plusieurs enquêtes inquiètent sur l'instrumentalisation de la RCC, sans grande surprise toutefois.

Un dispositif normalisé par les directions d'entreprise : plusieurs cabinets de conseil des DRH font remonter que la RCC fait désormais partie intégrante de la « palette » de réorganisation d'entreprise, appréciée des directions par la facilité de suppressions de postes qu'elle permet, comme les salarié.es de Marck & Balsan y avaient été confrontés. Il revient à minima aux organisations syndicales d'assoier des stratégies de négociations qui imposent avant tout une expertise sur la situation économique de l'entreprise et de la nécessité de ne pas recourir

Procédure de mise en demeure par l'employeur :

L'employeur doit avoir mis en demeure le salarié de reprendre son poste, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge, en précisant au salarié le délai dans lequel il doit reprendre son poste et lui indiquant qu'au-delà il serait réputé démissionnaire.

Délai minimum dans lequel le salarié doit reprendre son poste : 15 jours minimum

C'était sûrement l'élément du décret le plus attendu. Dans un délai d'au moins 15 jours (l'employeur peut choisir de l'augmenter), le salarié doit soit reprendre son poste soit justifier son ab-

sence par des motifs considérés comme légitimes par la loi. Il s'agit d'un délai très court au vu des conséquences dramatiques pour le salarié de le laisser filer...

Motifs jugés légitimes et qui font obstacle à la présomption de démission :

Selon le décret, ces motifs sont : raisons médicales (à justifier par un certificat médical), exercice du droit de retrait, du droit de grève, refus d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou d'une modification de son contrat de travail. En dehors de ces cas très réduits, le salarié sera réputé démissionnaire. ■

Rupture Conventionnelle Collective (RCC) : un premier bilan gênant

Inaugurée par les ordonnances Macron de 2017, la « RCC » permet de supprimer collectivement des emplois sans avoir à mettre en place de plan dit de sauvegarde l'emploi (plan de reclassement...) ni à justifier de motif économique. La RCC ne peut être mise en place que par accord d'entreprise et individuellement sur la base du volontariat. Dit autrement, la négociation collective avec les syndicats est obligatoire.

à un dispositif de suppression d'emploi si l'entreprise se porte bien.

Un ciblage des salarié.es qu'on veut voir partir, les « seniors » en ligne de mire : bien plus que les licenciements pour motif économique (qui exigent des critères d'ordre de départ), les RCC permettent de cibler les salarié.es dont on veut « se séparer ». Or il ressort que ce sont les « seniors » qui sont manifestement ciblés, la RCC faisant alors office de mesure de cessation anticipée d'activité. A l'heure de la mobilisation contre la réforme des retraites, **on apprend encore une fois que les mêmes qui veulent nous faire travailler jusqu'à 64 ans se « débarrassent » de nous avant 60 ans !** ■



vous êtes la cgt ?
ON EST LA CGT!

Contre le mépris et le déni de démocratie

**Le 6 juin, toutes et tous en grève
et en manifestation pour gagner :**

**le retrait de leur réforme des retraites
des avancées sociales pour les salarié.es !**

Si leur réforme passe c'est 2 ans fermes pour tout le monde :

- ▶ 2 ans de plus au travail, les années les plus dures, 2 ans de moins à la retraite, les années les meilleures. C'est aussi la réduction des pensions, avec des carrières incomplètes.
- ▶ **Dès septembre**, pour tout le monde, même pour ceux qui devaient partir cette année et pareil pour les « carrières longues », c'est 2 ans de plus et de suite.

Ce projet porté par le Gouvernement et le Medef est injuste, injustifié et brutal : **tout l'effort repose sur les salarié.es.**

Tout le monde l'a bien compris : l'ensemble des organisations syndicales, la quasi-totalité de la population et la majorité du Parlement sont contre.



C'est donc dans un déni total de démocratie que l'exécutif a choisi de passer en force, par le « 49-3 », restant sourd aux millions de grévistes et de manifestant.es et refusant de soumettre leur texte au vote des députés. **Le Gouvernement et Emmanuel Macron ne peuvent pas gouverner contre la population !**

Pour que leur réforme ne passe pas, la mobilisation continue : nos grèves et manifestations ont empêché que cette loi passe comme une lettre à la poste. Le 6 juin maintenons la pression pour nos revendications et gagnons le vote à l'assemblée pour le retrait !

Débloquons la situation et faisons retirer cette réforme que personne ne veut, sauf le patronat qui refuse à chaque fois d'être mis à contribution. Pour nos salaires, nos conditions de travail et nos retraites ça ne peut pas toujours être les mêmes qui trinquent.

La moindre des choses dans une démocratie c'est qu'une telle réforme qui touche aussi profondément nos vies soit votée par les députés.

C'est en ce sens que la proposition de loi déposée à l'Assemblée afin d'abroger la réforme doit être votée le 8 juin. Pour préparer le 6 juin et gagner le vote : interpellons nos députés sur le site internet jusquairetrait.fr

- ▶ **C'est grâce à notre mobilisation que le Gouvernement est en minorité, c'est grâce à notre mobilisation qu'il va devoir retirer sa loi : l'urgence c'est d'augmenter les salaires, pas l'âge de la retraite !**

Syndiquez-vous !

01 55 82 84 89

thc@cgt.fr

thcb-cgt.fr



Mensuel édité par la Fédération THCB
263 rue de Paris
Case 415
93514 Montreuil

Tél. 01 55 82 84 89
Email : thc@cgt.fr
Site internet : www.thcb-cgt.fr
Direction de la publication : Maurad Rabhi

Imprimerie ADDAX - Tél. 01 55 82 84 10
N° de commission paritaire : 1224 S 06717
N° ISSN : 2780-6901
Dépôt légal MAI 2023



thcb-cgt.fr